

DEPARTEMENT

**ESSONNE**

CANTON

**ARPAJON**

COMMUNE

**BRUYERES-LE-CHATEL****N° D2023/30****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, pour décider "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ",**VU** la proposition de convention de formation professionnelle de l'atelier des clés,**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de fixer les obligations de chacune des parties,**DECIDE****Article 1** : De signer la convention de formation professionnelle avec l'atelier des clés ayant pour intitulé « Communiquer pour plus d'efficacité et de confiance », pour 14 700 € TTC pour deux ½ journées et 3 jours. Un acompte de 20 % sera versé.**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

**04 AVR. 2023**

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 4 avril 2023

Le Maire,

Thierry ROUYER

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-091-219101151-20230404-D202330-CC

**Convention de formation professionnelle  
(Article L.6353-1 du code du travail  
Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)**

Entre les soussignés :

<b>L'ATELIER DES CLES</b>  10 ter rue des vignes 91680 BRUYERES LE CHATEL SAS AU CAPITAL DE 10 000€ SIREN RCS Evry 881 689 551 <i>« Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11910879691 auprès du préfet de région d'Ile-de-France ».</i>	<b>Mairie de Bruyères-le-Châtel</b>  2 rue des Vignes 91680 – Bruyères le Châtel
En tant qu'organisme de formation, Ci-après dénommé par L'atelier des clés	Ci-après dénommée Le Client

1

Déclaration d'activité enregistrée sous le numero 11910879691 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

06 13 88 83 89

10 TER RUE DES VIGNES - 91680 BRUYÈRES LE CHÂTEL

CONTACT@LATELIERDESCLES.FR

WWW.LATELIERDESCLES.FR

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-091-219101151-20230404-D202330-CC

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Cette convention est établie pour l'année 2023.

En exécution de la présente convention, L'atelier des clés s'engage à organiser les actions de formation suivantes :

-Intitulé de l'action : Communiquer pour plus d'efficacité et de confiance

-Catégorie d'action de formation (article L.6313-1 du code du travail) :  
Perfectionnement des connaissances.

- Objectifs : Augmenter l'engagement des équipes.  
Miser sur plus d'autonomie.  
Donner une plus grande confiance.  
Fluidifier la communication.  
Pérenniser le plan d'action opérationnel des cadres mis en place en juillet 2021.

- Contenu des actions de formation : Les documents attestant de la mise en œuvre d'un parcours pédagogique seront envoyés après l'atelier du lundi 17 avril.

### Pour les cadres et les agents

<u>Etape 1</u>	<u>CADRES</u>	<u>Etape 2</u>	<u>AGENTS et CADRES</u>
17 avril 2023 : ½ journée-3h30		Date à définir : 1 journée : 7 h	
<u>Définition des attentes</u>		<u>Construire des terrains d'entente</u>	
⇒ Préparer l'accompagnement des agents		⇒ Partagez votre vision	
⇒ Être orienté 'Solutions'		⇒ Renforcer la confiance	
<u>Etape 1</u>	<u>AGENTS ET CADRES</u>		
	½ journée-3h30		
<u>Bilan de fonctionnement</u>			
⇒ Amélioration continue du fonctionnement de l'équipe			

### Pour les adjoints et le maire

Etape 1  
Date à définir : 1 journée : 7 h  
Communiquer efficacement  
⇒ Fluidité et pertinence des informations  
⇒ Passer des objectifs aux actions

### Pour les adjoints et le maire et les cadres

Date à définir : 1 journée : 7 h  
Séminaire  
⇒ Mesurer les progrès  
⇒ Renforcer la confiance  
⇒ Maintenir la dynamique

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 1 1910879691 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

- Moyens prévus :

2 formatrices accompagnent les participants.

Des ateliers de réflexion collective sont mis en place et les formatrices appliquent la méthode inductive, la ludopédagogie et l'intelligence collective.

Des livrets supports de la formation sont remis à chaque participant selon l'atelier.

- Lieu :

Dans les locaux de la municipalité

En extérieur - lieu à déterminer

- Dates et horaires : à confirmer

Un livret d'accueil sera envoyé avec lieu, date, horaires et les grands axes de l'accompagnement avant chaque atelier.

**Article 2 : Effectif concerné**

- Public visé au sens de l'article L 6313-3 du code du travail :
  - o Les 5 cadres de la mairie de Bruyères le Châtel.
  - o Les agents de la mairie de Bruyères le Châtel
  - o Les adjoints, le maire de la mairie de Bruyères le Châtel
- L'organisme formera les personnes suivantes :

Prénom	Nom	Les encadrantes
Françoise	PROUTEAU	DGS
Natacha	LEFEBVRE	Coordinatrice scolaire
Syndy	LIMBERGERE	Responsable social et élections
Paula	OLIVEIRA	Adjointe DGS, cheffe de projet foncier et aménagement et responsable des services techniques
Elodie	CARRE	Responsable Marchés publics et comptabilité, secrétariat

Les agents sont au nombre d'une douzaine (nombre à confirmer). La liste nominative sera jointe ultérieurement à cette convention.

La liste des participants pour les ateliers d'accompagnement des adjoints et du maire sera fournie après leur inscription, leur nombre est de 18 maximum.

### Article 3 : Dispositions financières

Le paiement est effectué à l'exécution de chaque étape.

Désignation	Date	Nombre de personnes	Nombre de jours	Total €HT
<b>Accompagnement des cadres</b> <b>Etape 1 - Définition des attentes</b>	17 avril 2023	5	1/2	1 750
<b>Accompagnement des cadres et agents</b> <b>Etape 2 – Construire des terrains d'entente</b>	Mai – Juin 2023	16-18	1	3 500
<b>Accompagnement des adjoints, du maire</b> <b>Etape 1- Communiquer efficacement</b>	Mai-Juin 2023	18-20	1	3 500
<b>Accompagnement des adjoints, du maire et des cadres</b> <b>Etape 3 – Séminaire des cadres</b>	Juin ou Septembre 2023	18-20	1	3 500
<b>Accompagnement des cadres et agents</b> <b>Etape 4 - Bilan de fonctionnement à 6 mois</b>	+ 6 mois	16-18	1/2	Offert
<b>Total</b>			<b>4</b>	<b>12 250 € HT</b>
<b>Montant TVA</b>				<b>2 450€</b>
<b>Total TTC</b>				<b>14 700€ TTC</b>

**Article 4 : Modalités de déroulement (présentiel, à distance, mixte, en situation de travail) et de suivi**  
Toutes les formations sont effectuées en présentiel.

**Article 5 : Modalités de sanction (diplôme, titre professionnel, certification, attestation de fin de formation ou autres)**

Attestation de fin de formation

**Article 6 : Modalités de règlement**

Paiement à chaque étape réalisée : un acompte de 20% au devis global signé, 80% à la fin de chaque étape. La facture est payable à réception par virement.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client

- de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage
- ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

**Article 7 : Dédit ou abandon**

**Report / annulation d'une formation par L'atelier des clés**

L'atelier des clés se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, notamment lorsque le nombre de participants à cette Formation est jugé pédagogiquement inapproprié, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis de quinze (15) jours calendaires.

L'Organisme de formation se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la Formation dans les meilleurs délais.

Lorsque le report de la Formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, l'Organisme de formation procède au remboursement de la totalité du prix, éventuellement remis, de la Formation à l'exclusion de tout autre coût. Si l'annulation intervient, sans report possible ni session ultérieure, à moins de 10 jours de la Formation, l'Organisme de formation s'engage à rembourser en sus, sur présentation des justificatifs, les frais de transport du Client qui n'aurait pu obtenir de remboursement direct de son transporteur.

L'Organisme de formation peut être contraint d'annuler une Formation pour cas de Force Majeure, tels que définis par le Code civil, et s'engage à organiser une nouvelle session de Formation dans les meilleurs délais. Sont aussi considéré comme ayant le caractère de la force majeure, les grèves des réseaux de transport (e.g. le réseau SNCF, le réseau RATP, compagnie aérienne...) que le personnel de l'Organisme de Formation peut être amené à utiliser pour se rendre sur le lieu de la formation ainsi que les conséquences sanitaires et réglementaires de pandémie (cluster, confinement...).

### **Annulation d'une formation par le Client**

Toute formation ou cycle commencé est dû en totalité, sauf accord contraire exprès de L'atelier des clés. Toute annulation d'une formation à l'initiative du Client devra être communiquée par écrit dans les conditions qui suivent :

La demande d'annulation devra être communiquée au moins quinze (15) jours calendaires avant le début de la formation.

A défaut, 50% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Si la demande d'annulation est communiquée sept (7) jours calendaires avant le début de la formation, 100% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

### **Article 8 : Différends éventuels**

Les Contrats et tous les rapports entre L'atelier des clés et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours comptés à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Evry quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait en double exemplaire, à Bruyères le Châtel le 28 mars 2023.

le 04/04/2023

Pour la Mairie de Bruyères la Chatel  
Thierry ROUYER -Maire  
Cachet de la Mairie

Pour L'atelier des clés  
Frédérique WILLIAME - Présidente



L'atelier  
des clés

RCS Evry 881 689 551

### **Annexe 1 : Calendrier indicatif des actions de formation**

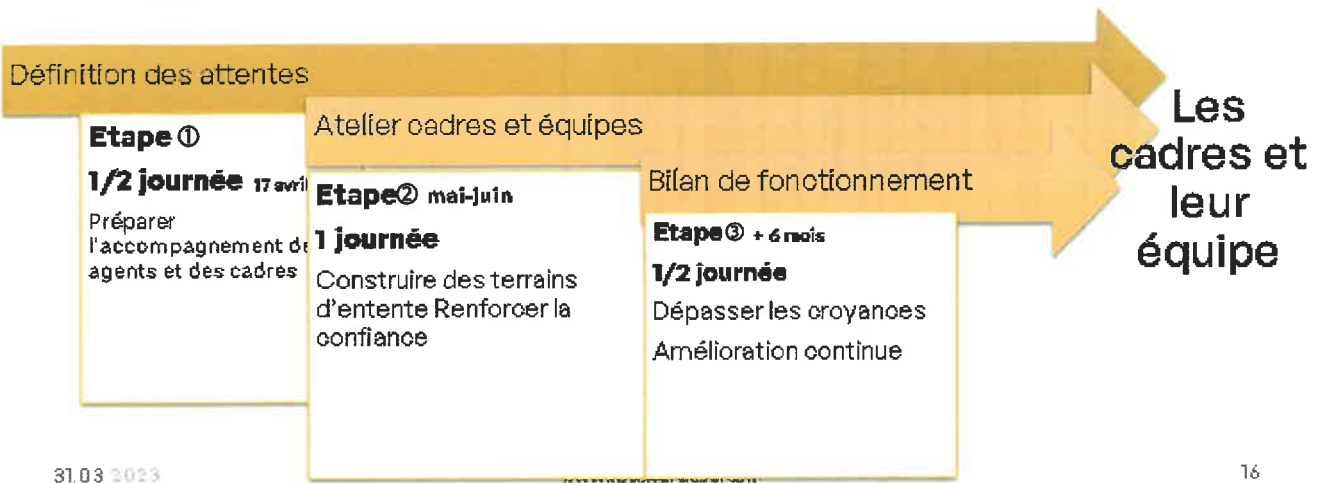
### **Annexe 2 : Progressions pédagogiques par étape**

Fournies au fur et à mesure de la conception des ateliers

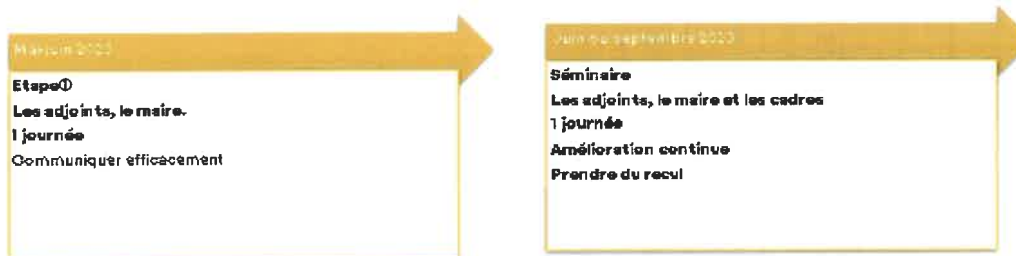
Annexe 1 : Calendrier indicatif des actions de formation



# Accompagnement 2023



# Accompagnement 2023



Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11910879691 auprès du préfet de région d'Île-de-France

06 13 88 83 89

10 TER RUE DES VIGNES - 91680 BRUYÈRES LE CHÂTEL

CONTACT@LATELIERDESCLES.FR

WWW.LATELIERDESCLES.FR

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-091-219101151-20230404-D202330-CC



Méthodologie	Format	Progression pédagogique	Les Objectifs	Les savoirs et savoir-faire	Les savoir-comportementaux
<b>Atelier définir les attentes et les besoins - 3h30</b>					
Présentation des objectifs Organisation préalable de l'atelier	Informations descendantes Questions réponses	Organisation du temps de présentation	Créer une dynamique de groupe Etablir les règles de fonctionnement de l'atelier	Mettre des règles pour une réunion	Ecoute Bienveillance
Météo	Réflexion individuelle	Les bonhommes légo		Partager ses ressentis	Ecoute et bienveillance
Jeu	Collectif	les balles	Comprendre l'intérêt de la cohésion	Respect des consignes	
Métaphore	Réflexion individuelle		Bilan et attentes		Reconnaître ses besoins
Symbolique	Partage silencieux	on balance les sacs de sable	Négatif derrière		Savoir s'écouter
Poser	RIE	Formuler le problème sur lequel l'équipe "bute" de façon récurrente	Prise de recul	Analyser	Prise de recul
Poser	Partage collectif	Compléter l'équation en y intégrant le maximum d'éléments de précision : le délai, qui est concerné, les résultats concrets...	Aller chercher les ingrédients du des problèmes	Raisonnement	Curiosité
Identifier	Collectif	identification de tous les paramètres	Avoir toutes les données en main	Sens critique	Vision globale
Secouer	collectif	Challenger les différents paramètres identifiés dans l'exercice précédent et construire des scénarii de sorties possibles	Challenger les paramètres et croyances	Innover	Créativité Conceptualiser
<b>PAUSE</b>					
Actionner	collectif	Construction de la solution et décision collective des premiers pas	retenir des options	Savoir mener un entretien individuel	Curiosité et adaptabilité
Construire	collectif	Matérialiser les solutions	S'engager	Vision stratégique	Créativité
Echanges	collectif	temps d'échanges	Libérer la parole		
Remerciements	collectif				Honnêteté Authenticité

## Annexe 2 : Progressions pédagogiques par étape

Fournies au fur et à mesure de la conception des ateliers